

Procès- verbal du CA du samedi 21 novembre 2015

Le CA s'est déroulé le 21 novembre 2015, sur convocation et ordre du jour, à l'Abri des Pèlerins au Grau d'Agde

1- QUESTIONS DIVERSES :

1-1 Salle du Palace à Sète :

Mme Hellin attire l'attention du CA et de Mr Ravaille sur le fait que dorénavant de nombreuses associations ont accès à la salle du Palace pendant la journée en même temps que les cours de l'UTL ou en soirée quand les cours de l'UTL sont terminés.

En conséquence elle informe qu'il est difficile pour elle, en tant que vice-présidente de l'UTL de continuer à assumer la responsabilité totale des locaux pendant la journée et la semaine.

La donne a changé depuis

la signature de la convention avec la Mairie où seule l'UTL occupait les locaux.

Mr Ravaille va écrire une lettre au Maire pour poser ce problème de responsabilité de l'utilisation des locaux alors que d'autres associations utilisent les locaux.

Il demande que soit envoyé un Email à tous les professeurs exerçant à Sète pour qu'ils n'interviennent en aucun cas sur le tableau électrique si l'éclairage ne « veut » pas s'éteindre de façon classique.

1-2 La commission VOYAGES

Mr Sanchez en est le Vice-Président de cette commission. Il est aidé d'un représentant de chaque site, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Des sites ne sont pas représentés

Le prochain CA devra valider **la liste des membres de cette commission.**

A ce propos, il évoque **la faisabilité ou non de jumelages** au sein de l'UTL ?

Mr Ravaille, tout en restant ouvert à cette éventualité, recommande de travailler avec prudence et sans précipitation sur ce genre de projet.

Il rappelle qu'il existe une CONVENTION de partenariat qui vient d'être signée par l'UFUTA (Signature qui engage toutes les universités affiliées à l'UFUTA), partenariat avec Les Maires de France, Les Universités, Le ministre de l'E.N., ERASMUS+ (sénior), le ministère de la santé... On peut voir si un de ces partenaires peut nous aider dans ces projets.

Il est rappelé que toute proposition de voyages par un professeur de l'UTL aux étudiants doit être validée par cette commission et qu'à cette issue, c'est Mr Sanchez qui demande à Mr Barale de l'inscrire sur le site.

L'UTL n'est pas l'organisatrice des voyages et ne peut être responsable. Ces voyages sont tous organisés par des prestataires de services à qui les étudiants payent leur voyage.

1-3 L'UFUTA et proposition de conférence de MR Ambolet

Mr Ravaille rappelle **qu'une AGE de l'UFUTA** a eu lieu le 3 novembre 2015 et que **ses statuts ont été modifiés**

Il se félicite d'avoir pu être accompagné par 6 délégués de l'UTL34 et que les statuts discutés et adoptés par l'AGE, aient été ceux à peu de choses près qu'il avait proposés au dernier CA de l'UFUTA.

Mr Ravaille informe que **Mr AMBOLET** administrateur ancien de l'UFUTA et de l'Université de l'Essonne a accepté son invitation à notre AG du 12 décembre et de proposer une conférence à l'UTL34 à cette occasion. Mr Ambolet est professeur de philosophie.

L'intitulé de cette conférence est : « Internet nous rendra-t-il bête ? »

« Un danger pour l'intelligence ou un gain de créativité..... »

Le CA décide que cette conférence aurait lieu à **SETE, le vendredi 11 décembre à 16h au Palace**

- 1) **Frais de séjour et de transport de Mr Ambolet (conférence) pris en charge par l'UTL34**
→ Cette proposition est adoptée à la majorité (1 abstention)
- 2) **Suppression des cours de l'après-midi du 11 décembre dans tous les sites de l'UTL sauf à Tourbes et Lamalou** pour permettre à tous les étudiants de proximité de pouvoir profiter de cette conférence → Proposition adoptée à la majorité (3 abstentions – 4 contre)

2- Le CLUB de l'université et la modification des statuts de l'UTL

Cette création et la modification de nos statuts qui en découle doivent être validées par un vote d'une AGE. Cette AGE aura lieu juste avant l'AGO du 12 décembre 2015.

Mr Ravaille, avant d'écrire cette modification de nos statuts pour y inclure le CLUB souhaite une discussion ouverte entre les membres du CA afin de recueillir les idées de chacun.

Ne pas oublier que le point essentiel de cette création de club est axé **sur la convivialité**

Pistes de réflexion :

Qui va pouvoir y avoir accès ?

Sous quelles conditions financières décidées par le CA

Les domaines d'activités qui en feront partie ou pas ?

Quelques points ressortant des échanges entre membres du CA

- Manque de salles dans la plupart des sites pour pouvoir proposer des activités de convivialité annexes régulières (Frontignan, Sète, Lamalou) Mr Ravaille rappelle que bien entendu, la priorité est donnée au cours.
On rappelle que les activités proposées par le CLUB pourront ne pas avoir besoin de salles.
- Un sondage serait intéressant à proposer aux étudiants de tout l'UTL pour connaître leur souhait d'activités annexes conviviales (sorties, visites, sports, jeux.....)
- Interrogations sur le financement de ces activités → le « budget CLUB » intégré dans le budget de l'UTL pourra y participer mais ce sont en général les participants qui devront financer ces activités si elles induisent un coût ex : sorties culturelles, visites nécessitant un car....comme dans toutes les associations.
→ Il sera donc noté que l'adhésion au club qui sera minime ne financera que les frais administratifs
- Les adhérents de l'UTL devront-ils cotiser au Club ? devront-ils faire acte d'adhésion au club s'ils ne payent pas de cotisation?
- Qui gèrera l'inscription des personnes voulant adhérer au club ? (les vice-présidents ? = travail supplémentaire)

Après de nombreux échanges contradictoires mais constructifs, **Mr Ravaille propose des votes** pour pouvoir écrire de façon juridique les articles des statuts concernant ce Club, au plus près des souhaits du CA

1) **OBJET: Un CLUB, annexe de l'UTL, est créé et chargé par le CA de développer des activités de convivialité**

→ proposition adoptée à l'unanimité

2) **Les CONDITIONS :**

Les adhérents (étudiants) de l'UTL font partie de fait de ce club (annexe de l'UTL)

→ Proposition adoptée à l'unanimité

Les non adhérents à l'UTL qui veulent faire partie du club

Doivent payer une cotisation spécifique au club, décidée par le CA

→ Proposition adoptée à l'unanimité

Les non adhérents à l'UTL qui veulent faire partie du club

Doivent être parrainés par un membre de l'UTL

→ Proposition adoptée à l'unanimité

- Reprendre l'article 4 des statuts qui spécifie que c'est le BUREAU qui valide l'inscription dans les 2 mois → l'étendre aux membres du club

Les membres du club font partie de l'UTL sans accès aux cours, sans droit de vote

→ Proposition adoptée à l'unanimité

La fête de l'UTL (financée par le budget adhésions de l'UTL) ne peut inviter les membres du Club. Seuls les adhérents étudiants de l'UTL accompagnés d'un seul invité de leur choix le sont.

→ Proposition adoptée à l'unanimité

Ces propositions adoptées (sur le fond) par le CA doivent faire l'objet d'une réécriture dans une forme plus juridique dans les statuts de l'UTL et présentées au vote des adhérents lors de l'AGE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h

La secrétaire : Michèle Jégat

Le Président : S.Ravaille